



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} FÉVRIER 2024 À 19H00

Date de la convocation : 26 janvier 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice est de : 14

Membres présents : 11

Pouvoirs : 1

Absents : 3

Présidence de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudois-en-Brie

Présents : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Bruno GUILLIER, Max GRANDISSON, Martine FRICK, Frédérique DRONET, Alain LESAGE, Daniela MARTINS, Anne POTEAU, Sophie GOUCHON.

Absents : Cinthia IMIZA donne pouvoir à Anne POTEAU, Jean-François PAGÈS, Anthony LAINEY.

Secrétaire de séance : Anne POTEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Le 1^{er} février 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2023
- 2- Budget – Année 2023 – M57 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget.
- 3- Budget – Année 2023 – M49 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget.

Questions diverses

1/ Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 décembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2/ N°2024-01-1 : Annule et remplace pour erreur matérielle - Budget – Année 2023 – M57 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés

Autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Imputations		BP 2023	Autorisation
Chapitre 20		39 800 €	9 950,00 €
202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	9 300 €	2 325,00 €
2031	Frais d'études	27 500 €	6 875 €
2033	Frais d'insertion	3 000 €	750,00 €
Chapitre 21		448 730,98 €	112 182,75 €
2131	Bâtiments publics	94 000 €	23 500,00 €
2132	Bâtiments privés	20 000 €	5 000,00 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 000 €	7 500,00 €
2151	Réseaux de voirie	135 000 €	33 750,00 €
2152	Installations de voirie	45 930,98 €	11 482,75 €
21534	Réseaux d'électrification - transposé au 21538 sur la M57	6 000,00 €	1 500,00 €
21538	Autres réseaux	50 000,00 €	12 500,00 €
2157	Matériel et outillage technique	35 000 €	8 750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 000 €	1 500,00 €
2183	Matériel de Bureau & Informatique	7 000 €	1 750,00 €
2188	Autres Immobilisations corporelles	19 800 €	4 950,00 €
Chapitre 23		338 514,12 €	84 628,53 €
231	Immobilisations corporelles en cours	338 514,12 €	84 628,53 €
TOTAL DÉPENSES		827 045,10 €	206 761,28 €

3/ N°2024-02-1 : Annule et remplace pour erreur matérielle – Budget – Année 2023 – M49 – Autorisation pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) avant le vote du budget.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme suit :

Imputation		BP 2023	Autorisation
Chapitre 20		5 000,00 €	1 250,00 €
203	Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21		30 603,60 €	7 650,90 €
213	Construction	30 603,60 €	7 650,90 €
Chapitre 23		689 150,08 €	172 287,52 €
2313	Construction	689 150,08 €	172 287,52 €
TOTAL DÉPENSES		724 753,68 €	181 188,42 €

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

Ordre du jour épuisé
Séance levée à 20h00

Le Maire
Béatrice L'ECUYER

